

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2025

DELIBERATION N° 2025/13

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ ACCORD CADRE LOT 3 ENROBES

Date de la convocation :

Jeudi 20 mars 2025

Le **mardi 25 mars 2025 à 17h00**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle de réunion du **pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **23**

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M BONARDI, Mme ROMANI, M. MERY, *adjoints au Maire*, M. DEFENDINI, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, *conseillers municipaux*.

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

ETAIENT REPRESENTES :

M. ALESANDRI (donne procuration à M. BONARDI), Mme AVOLIO (donne procuration à Mme POGGI), Mme CASALONGA-MARI (donne procuration à Mme DEFRANCHI), Mme FONTAINE (donne procuration à M. FERRANDI), *conseillers municipaux*.

Nombre de membres
présents : **11**

Nombre de votants : **15**

Quorum : **12**

ETAIENT ABSENTS : Mme CASASOPRANA, Mme FERRANDO, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. PERALDI, Mme PIETRI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

Secrétaire de séance :

M. GONZALEZ

EXPOSE

Le 18 octobre 2024, la commune procédait au lancement d'une consultation pour un marché Accord-cadre à bons de commande relatif à des travaux d'infrastructures : **LOT 3 ENROBES**.

La consultation n'était pas allotie.

Le type de procédure est une procédure adaptée ouverte.

L'avis de marché a été envoyé à la publication le 18 octobre 2024.

La publicité a été réalisée par voie de presse et sur internet :

- Site acheteur de la commune d'Alata : achatspublicscorse.com
- BOAMP

La date de remise des offres a, quant à elle, été fixée au 21 novembre 2024, 12h00.

A. OUVERTURE DES PLIS

Après ouverture des plis, il a été constaté :

Nombre de plis reçus : 2 (deux)

Nombre de plis reçus par voie électronique : 2 (deux)

Nombre de plis reçus support papier : 0 (zéro)

02A-212000061-20250325-2025-13-DE
 Les rapports d'analyse établis par le Bureau ARTELIA ont été présentés lors de la Commission d'Appel d'offre du 18 février 2025 à 14h00, régulièrement convoquée.

Accusé certifié préfectoral
 Réception par le préfet : 08/04/2025

Ordre d'arrivée	Date/heure réception du pli	Mode de transmission	Nom et adresse du candidat
1	20/11/2024 11h36	Électronique	SAS CORSOVIA CS 10010 – 20700 AJACCIO
2	21/11/2024 10h29	Électronique	SAS SMTE Caldaniccia – CS 30003 – 20700 AJACCIO

B. ANALYSE DES CANDIDATURES

Après ouverture des plis, il a été constaté qu'un dossier était complet et l'autre incomplet et irrecevable au sens de l'article R2144-2 du code de la commande publique. Le 28 novembre 2024, une demande de régularisation a été transmise via le profil acheteur pour une réponse demandée avant le 3 décembre 2024 à 12h00. Les documents complémentaires ont été transmis dans le délai imparti et le dossier ainsi considéré comme complet.

ANALYSE DES OFFRES

Il a été procédé à l'analyse sur la base des critères suivants :

Pondération	Critère d'attribution
60 POINTS	Prix des prestations
25 POINTS	Valeur technique
15 POINTS	Valeur de l'organisation, des qualifications et de l'expérience du candidat

Une note brute, sur 100, sera attribuée à chaque offre selon la répartition suivante :

- prix des prestations : analyse du BPU et note en fonction du DQE - 60 points
- valeur technique : analyse et note sur la base du mémoire technique - 25 points
- valeur de l'organisation, des qualifications et de l'expérience du candidat : analyse et note sur les moyens matériels et humains affectés aux études d'exécution, ainsi qu'au suivi et à la réalisation des travaux - 15 points

1. Prix des prestations :

	Candidat 1	Candidat 2
Prix des prestations	CORSOVIA	SMTE
Montant AE retenu	194 194.00 €	166 715.50 €
Note /60	51.51	60

Note pondérée

L'offre la moins-disante se verra attribuer la note maximale de 60.

Pour les autres offres, il sera appliqué la formule suivante :

$$Note\ pondérée = \left(\frac{Prix\ de\ l'offre\ la\ moins-disante}{Prix\ du\ candidat\ concerné} \right) * 60$$

Lors de notre analyse, nous avons décelé des prix déconnectés des prix du marché actuel et anormalement haut sur certains prix ne faisant pas l'objet de l'analyse (prix du BPU). A l'inverse certains prix du DQE test, et faisant l'objet de la présente analyse étaient anormalement bas.

De ce fait, une demande pour entrer en négociation a été initiée par courrier le 06/01/2025, par la commune, pour l'ensemble des candidats pour le critère « prix des prestations ».

Lors de cette phase de négociation, et telle qu'elle est prévue au règlement de consultation, il a été demandé les éléments suivants :

- 1) De produire tout élément utile permettant de justifier et de confirmer les prix renseignés par les candidats ;
- 2) De détailler les prix identifiés comme problématiques et de justifier plus précisément les prix sans quantité au regard des conditions économiques actuelles et des conditions d'exécution des prestations telles que prévues au CCAP ;
- 3) De détailler les prix pour lesquels des quantités sont précisées, et de bien vouloir justifier de leur valorisation unitaire ;
- 4) De communiquer la méthodologie de valorisation du prix global et les possibles optimisations identifiées et leurs mises en œuvre au titre de votre offre initiale ;
- 5) De communiquer impérativement le sous-détail des prix pour les postes listés ci-dessous et tout élément vous paraissant utile à la bonne appréciation de ce dernier ;
- 6) De confirmer une parfaite compréhension et prise en compte des prescriptions techniques du CCTP.

L'ensemble de ces éléments ainsi qu'une nouvelle version du DQE et du BPU étaient à remettre avant le mercredi 22 janvier 2025, 12h00.

2. Valeur technique :

Désignation critère		LOT 3 : ENROBES	
		CORSOVIA	SMTE
Sc01 : Qualité des matériels et matériaux proposés Fiches techniques de composition ou d'utilisation de chaque produit et de chaque matériau qui sera mis en œuvre dans le respect du C.C.T.P.	50	40	40
Sc02 : Indications sur les procédés d'exécution envisagés	20	16	20
Sc03 : Les mesures prévues pour la gestion des déchets, réemploi de matériaux, matériaux recyclés, suivi des déchets.	20	12	12
Sc04 : Les mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier	10	6	6
Note brute / 100 points	100	74	78
Note pondérée / 25 points	25	23,72	25,00

Note pondérée

La note du critère technique sera ensuite calculée selon la formule suivante :

$Notetech = \frac{\text{total des pts du mémoire concerné}}{\text{total des pts du meilleur mémoire}} * 25$

Arrière certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2025

Les points sont attribués selon la règle suivante :

- 00 % des points : renseignement non fourni.
- 20 % des points : offre jugée peu satisfaisante, car présentant, au vu de l'ensemble des offres, peu d'avantages ou points positifs pour répondre à l'attente exprimée par l'acheteur en regard du critère jugé.
- 40 % des points : offre jugée suffisante, car présentant, au vu de l'ensemble des offres, suffisamment d'avantages ou points positifs pour répondre à l'attente exprimée par l'acheteur en regard du critère jugé.
- 60 % des points : offre jugée bonne et avantageuse, car présentant, au vu de l'ensemble des offres, beaucoup d'avantages ou points positifs pour répondre à l'attente exprimée par l'acheteur en regard du critère jugé.
- 80 % des points : offre jugée très bonne et avantageuse, car présentant, au vu de l'ensemble des offres, beaucoup d'avantages ou points positifs pour répondre à l'attente exprimée par l'acheteur en regard du critère jugé.
- 100 % des points : offre jugée excellente, car présentant, au vu de l'ensemble des offres, beaucoup d'avantages ou points positifs supérieurs à l'attente exprimée par l'acheteur en regard du critère jugé.

3. Valeur de l'organisation, des qualifications et de l'expérience du candidat :

Désignation critère		LOT 3 : ENROBES	
		CORSOVIA	SMTE
Moyens Matériels et humains affectés aux études d'exécution, ainsi qu'au suivi et à la réalisation des travaux, et notamment le nombre précis de personnels affectés par type de travaux	100	80	80
Note brute / 100 points	100	80	80
Note pondérée / 25 points	15	15,00	15,00

Note pondérée

$NoteOrg = \frac{\text{total des pts du mémoire concerné}}{\text{total des pts du meilleur mémoire}} * 15$

Les points sont attribués selon la règle suivante :

- 00 % des points : renseignement non fourni.
- 20 % des points : offre jugée peu satisfaisante, car présentant, au vu de l'ensemble des offres, peu d'avantages ou points positifs pour répondre à l'attente exprimée par l'acheteur en regard du critère jugé.
- 40 % des points : offre jugée suffisante, car présentant, au vu de l'ensemble des offres, suffisamment d'avantages ou points positifs pour répondre à l'attente exprimée par l'acheteur en regard du critère jugé.
- 60 % des points : offre jugée bonne et avantageuse, car présentant, au vu de l'ensemble des offres, beaucoup d'avantages ou points positifs pour répondre à l'attente exprimée par l'acheteur en regard du critère jugé.
- 80 % des points : offre jugée très bonne et avantageuse, car présentant, au vu de l'ensemble des offres, beaucoup d'avantages ou points positifs pour répondre à l'attente exprimée par l'acheteur en regard du critère jugé.

• 100 % des points : offre jugée excellente, car présentant, au vu de l'ensemble des offres, beaucoup d'avantages ou points positifs supérieurs à l'attente exprimée par l'acheteur en regard du critère jugé.

C. NEGOCIATION

Date d'envoi des négociations : 06/01/2025

Date et heure limites de réception : 22/01/2025 à 12h00

Négociations reçues : 1 (un)

Dans les délais : 1 (un)

Sans réponse : 1 (un)

L'entreprise CORSOVIA n'a pas répondu. Conformément aux termes de la négociations inscrits dans le courrier d'envoi, l'offre initiale est maintenue.

N° d'ordre d'arrivée du pli	Entreprise	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement	Montant HT Du DQE test après négociation
Sans réponse	CORSOVIA	CS 10010 20700 AJACCIO	194 194.00 €
1	SMTE	Caldaniccia CS 30003 20700 AJACCIO	172 340.50 €

Au regard des offres de prix reçues, des conditions économiques actuelles et des conditions d'exécution des prestations telles que prévues au CCAP, il a été demandé des précisions permettant de justifier et de confirmer les prix renseignés pour l'ensemble des entreprises pour le critère « prix des prestations ».

Le retour des entreprises après négociation est présenté ci-dessous.

Détails de la négociation de l'entreprise SMTE : l'entreprise SMTE a modifié uniquement les prix 570,1 de 80,00 € HT / m² à 77,00 € HT / m² et 570,2 de 2 000,00 €/m³ à 7 700,00 €/m³ évoquant une erreur de saisie commise lors de la remise de l'offre initiale.

Par ailleurs, l'entreprise n'a modifié aucun autre prix et a confirmé l'ensemble de ses prix en apportant les justifications avec les sous-détails de prix.

L'entreprise a notamment apporté les justifications ci-dessous par un courrier écrit pour préciser les prix de son offre globale :

L'entreprise SAS SMTE bénéficie de conditions particulièrement favorables pour exécuter lesdites prestations :

- Mode de fabrication des produits :
 - La fabrication des granulats est assurée par la carrière de la SAS SECA. Du fait de son lien juridique avec la SAS SECA, la SAS SMTE bénéficie de conditions commerciales exceptionnelles et ainsi d'un prix de cession des matériaux particulièrement compétitif.
- Moyens matériels de l'entreprise :
 - Le coût de transport des matériaux est rationalisé grâce à la maîtrise de la flotte de camions : Le transport de tous les matériaux (hors béton) nécessaires à la réalisation du marché sera assuré par la flotte de camions 8x4 détenus en nom propre par l'entreprise.
 - Le coût d'exécution des prestations est rationalisé grâce à la maîtrise du parc matériel. La mise en œuvre des prestations, objet de la présente négociation, sera assurée au moyen d'engins détenus en nom propre de l'entreprise (hors prestations sous-traitées)
- Moyens humains de l'entreprise :
 - Le coût de main d'œuvre est maîtrisé grâce à l'emploi extra-majoritaire de salariés en CDI au sein de l'entreprise.
 - Le coût de main-d'œuvre est également maîtrisé grâce à la polyvalence du personnel qui peut assumer plusieurs fonctions au profit d'une équipe compacte et qualifiée avec un faible recours au recrutement externe ou l'emploi intérimaire.

Les coûts d'encadrement de chantier ne figurent pas dans les sous-détails de prix car ils sont compris dans les Frais Généraux de l'entreprise.

Les coûts relatifs aux travaux topographiques ne figurent pas dans les sous-détails de prix car ils sont compris dans les Frais Généraux de l'entreprise.

De ce fait l'entreprise SMTE confirme l'ensemble des prestations du marché.
L'offre de l'entreprise SMTE après négociation est de **172 340,50 €HT**.

Détails de la négociation de l'entreprise CORSOZIA :

L'entreprise CORSOZIA n'ayant fourni aucune réponse dans le délai imparti, conformément aux termes de l'article 6 du règlement de la consultation et du courrier d'invitation à prendre part à la phase de négociation reçu le 06/01/2025, l'offre initiale est considérée comme maintenue et définitive.

L'offre de l'entreprise CORSOZIA après négociation est de **194 194,00 €HT**.

Négociation - Prix des prestations		Candidat 1	Candidat 2
		CORSOZIA	SMTE
Montant AE retenu		194 194.00 €	172 340.50 €
Note	/60	53.25	60

D. CLASSEMENT DES OFFRES APRES NEGOCIATION

La note finale du candidat sera calculée selon la formule suivante :
Notefinale = NoteTech + NotePrix + Noteorg

LOT 3 : ENROBES			
Critères	Pondération	CORSOZIA	SMTE
Valeur Technique	25%	23,72	25,00
Prix des prestations	60%	53,25	60,00
Valeur de l'organisation, des qualifications et de l'expérience du candidat	15%	15,00	15,00
TOTAL	100%	91,97	100,00
Classement		2	1

Réunie le 18 février 2025, la **Commission d'Appel d'Offres valide** l'ensemble des dossiers de candidatures et a proposé de maintenir le classement du rapport d'analyse des offres.

Ainsi, pour les motifs exposés dans ce présent rapport, l'identité du candidat retenu est : **SMTE**

Conformément à l'acte d'engagement, la durée d'exécution du marché court à compter de la notification pour une durée initiale de **1 an**. Le marché est reconductible tacitement **2 fois** pour une durée de 1 an par reconduction. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de **3 ans**.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2025

Conformément à l'article 3.2 du CCAP, l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum de **250 000,00 € HT/an**.

Le marché sera donc validé pour un montant de : **750 000,00 € HT** maximum sur une période de 3 années réparties selon le tableau ci-dessous :

Période	Maximum HT
1	250 000,00 €
2	250 000,00 €
3	250 000,00 €
Total	750 000,00 €

Sur exposé de Monsieur Jean-Paul BONARDI,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU le rapport d'analyse des offres, établis par le bureau ARTELIA ;

Après, réunion de la commission d'Appel d'Offre le 18 février 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché, pour le LOT 3 équipement, mobilier et signalisation, avec l'entreprise SMTE pour une durée de 1 (un) an à compter de sa date de notification et renouvelable 2 (deux) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de 3 (trois) ans à hauteur de 250 000 € HT par an et pour un montant maximum global de 750 000 € HT ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour l'exercice 2025 et seront portés à l'inscription aux exercices suivants pour la durée du marché.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....

Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

